Légende

Servitudes de passage

- I3 : Canalisation de gaz
- I4 : Ligne éléctrique
- I4 : Générateur éléctrique
- I5 : Canalisation air liquide
- I5 : Périmétre canalisation air liquide
- EL3 : Chemin de halage

Servitudes d'alignement

- T1 : Chemin de fer
- EL7 : Servitudes d'alignement
- EL11 : Interdiction d'accés routes express

Servitudes d'abord ou de voisinage

- INT1 : Périmétre servitudes relatives aux cimetières
- INT1 : Servitudes relatives aux cimetières

Servitudes de classement ou de protection

- AC1 : Monuments historiques (MH)
- AC1 : Périmetre MH
- AC2 : Sites classés et inscrits
- T5 : Servitude aéronautique (piste)
- T5 : Servitude aéronautique (zone de dégagement autour des pistes)
- PT1 : Protection centre de réception et d'émission radioéléctrique contre les perturbations radio
- PT2 : Protection centre de réception et d'émission radioéléctrique contre les obstacles
- PT3 : Réseaux de télécommunication
- AS1 : Captage d'eau potable

AS1 : Périmètre de protection de captage

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- PM2 : Servitudes relatives aux installations classées
- Périmètre PPRT
- Entreprise soumise à PPRT

La servitude JS1 relative à la protection des équipements sportifs n'apparait pas représentée sur cette carte mais est reprise dans la liste des servitudes. Pour connaitre les sites impactés par celle-ci se référer à la liste des servitudes en annexe du présent document.

A proximité des servitudes I3 et I5 veuillez vous reporter, pour plus de détails, aux l'arrêtés préfectoraux annexés au présent document.

0 250 500 m